

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et vice-président de la Commission, monsieur Poulin recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

NORMAND POULIN

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

45671

Gouvernement du Québec

Décret 1285-2005, 21 décembre 2005

CONCERNANT la nomination de six membres et du président du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec a été constituée par l'article 1 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., c. S-13.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf membres dont notamment huit membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, un président du conseil;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE monsieur Louis Bourget a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 1331-98 du 14 octobre 1998, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur André Roy a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 454-2001 du 25 avril 2001, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Michel Noël de Tilly a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 160-2001 du 28 février 2001, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE messieurs Bertrand Berger et Luc Houde ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 427-2001 du 11 avril 2001, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'un poste de membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE monsieur Georges Laberge, président, COLABER ltée, soit nommé membre et président du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel Noël de Tilly;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Louis Bourget, directeur général, MRC de La Vallée-de-l'Or;

— monsieur André Roy, consultant en relations publiques;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Daniel Deslauriers, médecin spécialiste en biochimie médicale et maladies lipidiques, CHA – Hôtel-Dieu de Lévis, en remplacement de monsieur Luc Houde ;

— monsieur Jean Picard, directeur général, Les artisans indiens du Québec, en remplacement de monsieur Bertrand Berger ;

— monsieur Hughes T. Poulin, président, Société Urbim inc. ;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45672

Gouvernement du Québec

Décret 1286-2005, 21 décembre 2005

CONCERNANT la nomination du président du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec

ATTENDU QUE l'article 129 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) a institué la Fondation de la faune du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 133 de cette loi, la Fondation est administrée par un conseil d'administration formé de treize membres, dont un président du conseil d'administration et un président-directeur général, nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 135 de cette loi, la durée du mandat des présidents et des autres membres du conseil d'administration est d'au plus trois ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137 de cette loi, toute vacance survenant en cours du mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 133 ;

ATTENDU QUE monsieur André Magny a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec par le décret numéro

1246-2001 du 17 octobre 2001, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE monsieur Jacques Gauthier, vice-président principal et chef de l'exploitation – groupe énergie, Kruger inc., soit nommé membre et président du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur André Magny.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45673

Gouvernement du Québec

Décret 1287-2005, 21 décembre 2005

CONCERNANT l'approbation et l'adhésion du gouvernement du Québec à l'Entente multilatérale sur le Système de référence altimétrique du Canada et l'approbation de l'Amendement n^o 1 de cette entente

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune souhaite mettre à la disposition des citoyens, des ministères et organismes, des communautés régionales et de l'industrie privée un système de référence altimétrique à jour et de qualité afin de répondre à leurs besoins en matière de développement régional et durable et de gestion intégrée des ressources ;

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec, du Canada, du Territoire du Yukon et de huit provinces canadiennes ont des intérêts communs pour l'implantation d'un système de référence altimétrique moderne ;

ATTENDU QUE, en vue de la réalisation d'une consultation sur la modernisation du système altimétrique de référence, les gouvernements du Canada, du Territoire du Yukon et de huit provinces canadiennes ont signé l'Entente multilatérale sur le Système de référence altimétrique du Canada ;

ATTENDU QU'un amendement a été apporté à cette entente, notamment pour permettre au gouvernement du Québec d'y adhérer ;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans les orientations stratégiques et les priorités d'action du gouvernement du Québec, notamment en ce qui a trait à la réalisation